

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2023\_0275\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Mise à disposition de locaux de l'espace associatif Gambetta au profit des associations Les dîres de Cantepie, union laïque Jean Macé et Aello – signature des conventions**

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

3. Domaine et Patrimoine  
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que les associations Les dîres de Cantepie, l'union laïque Jean-Macé et Aello ont sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux sis à l'espace associatif Gambetta, rue du Général de Gaulle, 50110 Tourlaville, afin d'y tenir leurs ateliers théâtre,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ces associations,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de mettre gratuitement à disposition des associations Les dîres de Cantepie, l'union laïque Jean-Macé et Aello, certains locaux sis au sein de l'espace associatif Gambetta, à savoir :

- salle 1,
- dégagements,
- sanitaires extérieurs et parking.

pour une utilisation, en période scolaire, comme suit :

- Les dîres de Cantepie : lundi entre 19h45 et 22h00,
- union laïque Jean-Macé : jeudi entre 20h00 et 22h00,
- Aello : vendredi entre 15h00 et 17h00.

**ARTICLE 2** – de signer les conventions de mise à disposition de locaux établies avec :

- Les dîres de Cantepie, représentée par sa présidente, Emmanuelle Le Roux, pour la période du 4 septembre 2023 au 1er juillet 2024
- union laïque Jean-Macé représentée par son président, Edouard Leguinio et Aello, représentée par sa présidente, Véronique Lucas, pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023 S<sup>2</sup>LOW

ID : 050-200056844-20230925-DM\_2023\_0275\_CC-AR

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 29 septembre 2023,

Pour le Maire,

Par délegation

Le Maire-Adjoint

Gilbert LEPOITTEVIN